

Note de Synthèse CA 2019

CCAS de BELLIGNAT

2 Mars 2020

I. Le cadre général

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale BELLIGNAT

Le Compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectives de l'année 2019.

- Le Compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées.

Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

- Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public

Le Compte Administratif qui vous est présenté ce soir, 2 mars 2020, a servi de base à la préparation du débat d'orientation budgétaire du 27 janvier dernier.

II. La section de fonctionnement

Résultat de fonctionnement 2019 :

Dépenses de fonctionnement euros	73 912.65 €
Recettes de fonctionnement euros	61 824.88 €
Résultat de fonctionnement 2019	-12 087.77 €
Excédent antérieur reporté	100 296.10 €
Excédent global de fonctionnement	88 208.33 €

a) Recettes de fonctionnement 61 824.88 €

- 70 – produits des services (repas des anciens payant + concession cimetières)	1 495.00 €
- 74 - Subvention communale versée	60 000.00 €
- 75 – autres produits de gestion courante	0.66 €
- 77 – produits exceptionnels (dons)	329.22 €

b) Dépenses de fonctionnement 73 912.65 €

011 charges à caractère général	47 298.13 €
- Alimentation	28 842.95 €
- Autres fournitures (bons d'achat)	100.00 €
- Fournitures de petits équipements (bons d'achat)	25.00 €
- Vêtement (bons achat anciens)	25.00 €
- Annonces et insertion (minibus)	6 000.00 €
- Fêtes et cérémonies (repas des anciens)	11 056.25 €
- Transports collectifs	705.53 €
- Réception	543.40 €
012 Charge de personnel et frais assimilés	2 798.56 €
042 Dotation amortissement	970.00 €
065 Autres charges de gestion courantes	22 845.93 €
- Aides (Liaison école club – repas restau scolaire)	3 373.43 €
- Subvention organismes publics (PRE)	12 000.00 €
- Subvention aux associations (ADAPEI)	1 500 .00 €
- Subventions actions sociales	5 972.50 €
066 Charge Financières	0.00 €

Ces différentes charges sont déclinées sur les actions suivantes :

1. ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE

- Bons alimentaires en faveur des personnes en difficultés (8 149.62 €)
- Prise en charge des frais de restauration scolaire (1 596.30 €)
-

2. ACTION EN FAVEUR DES SENIORS / Pers en situation de handicap

- Bons d'achat de 50€/ personnes pour les + de 70 ans (20 638.54€)
- Repas des anciens (11 056.25 €)

- Prise en charge d'une partie du cout de la carte de bus pour les personnes âgées de plus de 65 ans, ou les personnes ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%. (705.53 €)
- Subvention ADAPEI (1 500 €)

3. ACTION EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

- Financement Programme de Réussite Educative (12 000 €)
- Liaison école club (1/3 du cout des licences sportives des enfants concernés) (1 341.51 €)
- Participation aux séjours _ aide aux vacances (497.62 €)

4. SUBVENTIONS

- adapei (1500 €)
- actions sociales (5972.50€)

III. La section d'investissement

Le CCAS utilise les locaux et le matériel de la mairie et n'utilise que très rarement les fonds du CCAS en investissement,

Résultat D'investissement 2019 :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	2 788.63 €
Résultat d'investissement 2019	2 788.63 €
Excédent antérieur reporté	- 1 818.63 €
Excédent global d'investissement	970.00 €